



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 juin 2011  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
**Cinquante-quatrième session**  
Vienne, 1<sup>er</sup>-10 juin 2011

## Projet de rapport

### Chapitre II

#### Recommandations et décisions

##### A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

1. Conformément au paragraphe 34 de la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
2. Les représentants du Brésil, de la Grèce, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, de la Fédération de Russie, des États-Unis et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres, le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine et le représentant de la Hongrie au nom de l'Union européenne.
3. Le Comité a entendu une présentation intitulée "Indice de sécurité spatiale 2011", par le représentant du Canada.
4. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique, il avait un rôle essentiel à jouer afin d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
5. Le Comité est convenu que ce faisant, il devrait continuer d'envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale, ainsi que le rôle



que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable<sup>1</sup>.

6. Le Comité a souligné que la coopération et la coordination régionales et interrégionales dans le domaine des activités spatiales étaient essentielles pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>.

7. Le Comité a noté avec satisfaction que la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques, accueillie par le Gouvernement mexicain, s'était tenue à Pachuca (Mexique) du 15 au 19 novembre 2010 et qu'elle s'était achevée par l'adoption de la Déclaration de Pachuca, qui préconisait notamment la création d'un groupe consultatif technique de l'espace composé de représentants des agences spatiales et/ou des organismes publics chargés des questions spatiales dans les pays du continent, qui fournirait une assistance consultative aux travaux de la Conférence de l'espace pour les Amériques et ses secrétariats temporaires respectifs. Le Comité a noté avec satisfaction les travaux préparatoires de la Conférence effectués par le Gouvernement équatorien, en sa qualité de secrétariat temporaire, et par le Groupe international d'experts.

8. Le Comité a en outre noté avec satisfaction que la quatrième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, sur le thème d'une vision commune pour l'espace en Afrique, serait accueillie par le Gouvernement kenyan et se tiendrait à Mombasa du 26 au 28 Septembre 2011. À cet égard, il a noté la coopération entre le Bureau des affaires spatiales et le Gouvernement kenyan sur les activités qui pourraient être menées dans le cadre de cette Conférence.

9. Le Comité a également noté avec satisfaction que la dix-septième session du Forum régional Asie Pacifique des agences spatiales s'était tenue à Melbourne (Australie) du 23 au 26 novembre 2010, sur le rôle des techniques et de l'industrie spatiales pour faire face aux changements climatiques. La dix-huitième session du Forum, qui sera organisée conjointement par le Gouvernement singapourien et le Gouvernement japonais, sera accueillie par Singapour en décembre 2011.

10. Le Comité a aussi noté que la quatrième réunion de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique s'était tenue à Pattaya (Thaïlande) les 26 et 27 janvier 2011, et que la Turquie était devenue le dernier État membre de l'Organisation.

11. Quelques délégations ont souligné les principes suivants, établis par l'Assemblée générale et d'autres instances internationales: accès égal et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace et son exploitation

---

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1).

<sup>2</sup> A/56/326, annexe.

strictement pour l'amélioration des conditions de vie et la paix sur la planète; et coopération régionale pour la promotion des activités spatiales.

12. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il était nécessaire d'assurer une plus grande sûreté dans l'espace par l'élaboration et l'application de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance.

13. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait renforcer la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales pour promouvoir tous les aspects de l'utilisation pacifique de l'espace et améliorer les activités présentes et futures dans ce domaine en vue de contribuer à la prospérité socioéconomique mondiale et au développement durable, notamment dans les pays en développement.

14. Quelques délégations ont estimé que pour développer et maintenir des applications aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace, il était crucial d'établir des liens de coopération bilatérale et multilatérale concrets entre les parties intéressées tant au niveau régional qu'interrégional.

15. Quelques délégations ont estimé que compte tenu de la sensibilité accrue des États à l'importance et à l'impact des activités spatiales et aux possibilités qu'elles offraient, toutes les instances au sein desquelles les questions spatiales étaient traitées devaient être améliorées et renforcées pour que tous les États puissent prendre part à ces activités dans des conditions d'égalité.

16. L'avis a été exprimé que pour que tous les États puissent tirer parti des avantages qui découlent des activités spatiales et optimiser les résultats des innovations et des applications spatiales, il fallait accorder la priorité au développement inclusif dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace, s'agissant de l'environnement spatial et de l'accès de tous les États à l'espace dans des conditions d'égalité, en tenant compte de l'intérêt de l'humanité.

17. Le point de vue a été exprimé que l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace n'étaient pas des activités compétitives qui n'opposaient pas les pays ayant des activités spatiales à ceux qui n'en avaient pas, mais qu'il s'agissait plutôt d'activités à entreprendre en coopération, pour le bénéfice de la communauté internationale dans son ensemble.

18. Le point de vue a été exprimé que l'espace pouvait continuer d'être utilisé à des fins pacifiques grâce à la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales et des activités d'exploration, ainsi que grâce à la présence humaine dans l'espace.

19. Le point de vue a été exprimé que pour préserver les avantages qui découlent des activités spatiales, les États devraient adhérer au cadre juridique international existant régissant les activités spatiales et appliquer les lignes directrices visant à améliorer la conduite des activités spatiales.

20. Quelques délégations ont été d'avis que le régime juridique régissant actuellement l'espace n'était pas suffisant pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace et traiter des questions liées à l'environnement spatial, et que la poursuite du développement du droit spatial international garantirait que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

21. Le point de vue a été exprimé que les normes existantes du droit spatial étaient ambiguës s'agissant de la non-militarisation de l'espace, notamment le premier

paragraphe de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>3</sup>.

22. Quelques délégations ont estimé que, pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir la militarisation de l'espace, il fallait élaborer un instrument juridique international spécial contraignant.

23. Quelques délégations ont estimé que, pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir l'arsenalisation de l'espace, il était essentiel que le Comité resserre sa coopération et sa coordination avec d'autres organismes et mécanismes du système des Nations Unies.

24. Le point de vue a été exprimé que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui avait été présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008, permettrait d'empêcher la course aux armements dans l'espace.

25. Le point de vue a été exprimé que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et que les questions relatives au désarmement étaient mieux traitées par d'autres instances, telles que la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement.

26. Le Comité a noté que l'Union européenne s'employait à élaborer un code de conduite pour les activités menées dans l'espace et que la version révisée du projet de texte avait été appuyée par le Conseil de l'Union européenne en septembre 2010. Le projet de code de conduite comportait notamment des mesures de transparence et de confiance et traduisait une approche globale de la sécurité et de la sûreté dans l'espace guidée par les principes suivants: libre accès à l'espace pour tous à des fins pacifiques, préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite et prise en compte des intérêts légitimes des États en matière de sécurité et de défense. Le Comité a aussi noté que les consultations avec les autres États étaient en cours en vue de dégager un consensus sur un texte qui soit acceptable par le plus grand nombre possible d'États.

27. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, au paragraphe 2 de sa résolution 65/68, avait prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé de mener une étude, dès 2012, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. À cet égard, quelques délégations ont estimé que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique devrait coordonner ses activités avec celles du groupe d'experts gouvernementaux intéressant le mandat du Groupe de travail sur les mesures facultatives propres à promouvoir la sûreté et la viabilité des activités spatiales.

28. Le Comité a recommandé de poursuivre à titre prioritaire, à sa cinquante-cinquième session, en 2012, l'examen de ce point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

## **D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquantième session**

29. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquantième session (A/AC.105/990), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale.

30. Le Comité a remercié Ahmad Talebzadeh (République islamique d'Iran) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquantième session.

31. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la France, du Japon, de l'Italie, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Des déclarations sur le point ont également été faites par le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et par le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

### **1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

32. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point de son ordre du jour sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/990, par. 29 à 43).

33. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique) (A/AC.105/990, par. 31 et 42 et annexe I, par. 7, 10 et 14).

34. Le Comité était saisi du document de séance A/AC.105/C.1/2011/CRP.12 contenant un rectificatif de l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace extra-atmosphérique au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (ST/SPACE/11/Rev.2/Add.4).

35. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide qui était cruciale pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, elles comptaient que les États qui n'étaient pas encore parties à ces traités envisageraient de les ratifier ou d'y adhérer.

36. L'avis a été exprimé que le Comité devait examiner, actualiser et modifier les cinq traités en vue de renforcer les principes directeurs régissant les activités spatiales, en particulier ceux qui garantissent l'utilisation pacifique de l'espace, renforcent la coopération internationale, mettent les techniques spatiales à la disposition de l'humanité et renforcent les régimes de responsabilité régissant les entités gouvernementales et non-gouvernementales qui mènent des activités dans l'espace.

37. Quelques délégations ont estimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, s'ils étaient essentiels pour le déroulement pacifique des activités spatiales, n'étaient plus suffisants pour traiter les problèmes juridiques que posaient le développement technologique, l'expansion des activités spatiales et la participation croissante du secteur privé et que par conséquent la poursuite du débat au sein du Sous-Comité se justifiait.

38. Quelques délégations ont estimé que le débat sur des questions telles que le transfert de propriété des objets dans l'espace était important et que ces questions devaient continuer d'être étudiées par le Groupe de travail.

39. Quelques délégations ont estimé qu'il était possible de négocier et de conclure un instrument global relatif au droit de l'espace sans porter préjudice au cadre juridique existant régissant les activités spatiales.

40. L'avis a été exprimé que négocier une nouvelle convention globale sur le droit de l'espace serait contre-productif et pourrait porter préjudice au régime juridique international existant régissant les activités spatiales, en particulier aux principes contenus aux articles I et II du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

## **2. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial**

41. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/990, par. 44 à 53).

42. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et la contribution qu'elles apportaient à ses travaux visant à promouvoir le développement du droit de l'espace.

43. Le Comité a noté le rôle que jouaient les organisations intergouvernementales dans la fourniture des plates-formes de renforcement du cadre juridique applicable aux activités spatiales, et les a invitées à envisager de prendre des mesures pour inciter leurs membres à adhérer aux traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

## **3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

44. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point de l'ordre du jour sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/990, par. 54 à 73).

45. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/990, par. 57 et annexe II, par. 13).

46. Quelques délégations ont estimé que l'absence de définition ou de délimitation de l'espace entraînait une insécurité juridique par rapport à l'applicabilité du droit spatial et du droit aérien.

47. Quelques délégations ont été d'avis que, lors de l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, le Sous-Comité devait prendre en compte les progrès technologiques récents et futurs, et que le Sous-Comité scientifique et technique devait également examiner ce thème.

48. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire — ressource naturelle limitée menacée de saturation — devait être exploitée de manière rationnelle et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, quels que fussent leurs moyens techniques du moment, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays, des procédures de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et des normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

49. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation par les États de l'orbite géostationnaire selon le principe du "premier arrivé, premier servi" était inacceptable et que le Sous-Comité devrait par conséquent élaborer un système juridique qui garantisse aux États un accès équitable aux positions orbitales, conformément aux principes d'utilisation pacifique et de non-appropriation de l'espace.

#### **4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

50. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'examen et à la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace<sup>4</sup>, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/990, par. 74 à 89).

51. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/990, par. 88).

52. Quelques délégations ont estimé qu'une communication étroite devrait être maintenue entre le Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique et les organismes pertinents des Nations Unies afin de promouvoir l'élaboration de normes internationales contraignantes régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

53. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'importance à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier en orbite géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les aspects juridiques du problème des risques de collision des objets en orbite à énergie nucléaire et des incidents ou situations d'urgence qui pouvaient être provoqués par leur rentrée accidentelle dans l'atmosphère terrestre, ainsi que l'impact d'une telle rentrée sur la surface de la Terre, la vie et la santé humaines et l'écosystème. Ces délégations étaient d'avis qu'il fallait accorder plus d'importance à ces questions au moyen de stratégies adéquates, d'une planification à long terme

<sup>4</sup> Résolution 47/68 de l'Assemblée générale.

et de réglementations, notamment du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

54. Quelques délégations ont exprimé l'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'engager un processus de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité. Dans ce contexte, elles ont demandé au Sous-Comité juridique d'examiner le Cadre de sûreté et de promouvoir des normes contraignantes afin de s'assurer que toute activité menée dans l'espace était régie par les principes de préservation de la vie et de maintien de la paix.

55. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser la compréhension, l'acceptation et l'application des instruments juridiques existants et l'élaboration de nouveaux instruments juridiques pour définir la responsabilité des États en ce qui concerne l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

**5. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

56. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/990, par. 90 à 103).

57. Le Comité a noté que le Conseil de direction d'Unidroit avait tenu sa quatre-vingt-dixième session à Rome du 9 au 11 mai 2011 et avait autorisé la transmission de l'avant-projet de protocole pour adoption par une conférence diplomatique, qui se tiendrait au cours du premier trimestre de 2012.

**6. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial**

58. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point relatif au renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/990, par. 104 à 120).

59. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/990, par. 117 et 119).

60. Le Comité est convenu que la recherche, la formation et l'enseignement dans le domaine du droit spatial avaient une importance cruciale pour les efforts menés à l'échelle nationale, régionale et internationale pour développer encore les activités spatiales et faire mieux connaître le cadre juridique dans lequel ces activités se déroulaient.



61. Le Comité a noté que l'échange de vues sur les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir une compréhension plus large du droit spatial, les initiatives telles que les ateliers annuels sur le droit spatial et l'élaboration de programmes d'études de droit spatial jouaient un rôle essentiel dans le renforcement des capacités dans ce domaine.

62. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il fallait promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, en particulier dans les pays en développement, au moyen de la coopération internationale. À cet égard, le Bureau des affaires spatiales et les États membres devaient soutenir davantage la coopération Nord-Sud et Sud-Sud en vue de faciliter le partage des connaissances entre les États dans le domaine du droit spatial.

63. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait établir des liens plus étroits entre établissements universitaires des pays en développement et les programmes de bourses de longue durée, les universités, les centres de recherche des Nations Unies et autres institutions nationales et internationales concernées par le droit spatial.

#### **7. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux**

64. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/990, par. 121 à 142).

65. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/990, par. 140).

66. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant de débris spatiaux et a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, était une mesure importante pour donner des orientations à tous les pays ayant des activités spatiales sur les moyens de réduire les débris spatiaux.

67. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait continuer d'accorder la priorité à la question de la réduction des débris spatiaux pour renforcer encore les travaux de recherche dans les domaines des techniques d'observation des débris spatiaux, de la modélisation de l'environnement constitué par les débris spatiaux et des techniques permettant de protéger les systèmes spatiaux des débris et de limiter sensiblement la création de nouveaux débris spatiaux.

68. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait éviter que les efforts de réduction des débris spatiaux aboutissent à des normes ou des seuils trop élevés pour les activités spatiales d'une façon qui risquerait de compromettre la poursuite du renforcement des capacités dans les pays en développement.

69. Quelques délégations ont exprimé l'avis que des travaux de recherche technique devraient être menés pour améliorer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et les mettre à jour compte tenu des nouvelles techniques et capacités de détection et de réduction des débris spatiaux, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale.

70. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité devrait inscrire à son ordre du jour un point portant sur l'examen des aspects juridiques des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux afin de faire de ces Lignes directrices un ensemble de principes relatifs aux débris spatiaux qui serait adopté par l'Assemblée générale.

71. Le point de vue a été exprimé que pour surmonter les difficultés liées à la réduction des débris spatiaux résultant de l'intensification et la diversification actuelles des activités spatiales, le Sous-Comité juridique devrait étudier la possibilité d'élaborer de nouvelles règles pertinentes, notamment des règles de droit non contraignantes.

#### **8. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

72. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point relatif aux législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/990, 143 à 153).

73. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui avait été convoqué de nouveau sous la présidence de Irmgard Marboe (Autriche) (A/AC.105/990, par. 145 et annexe III, par. 7 à 12).

74. Le Comité a noté avec satisfaction que les discussions tenues au sein du Groupe de travail avaient permis aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur, de mettre en commun les expériences de pratiques nationales, et d'échanger des informations sur les cadres juridiques nationaux pour le bénéfice des États en passe de promulguer une législation sur activités spatiales nationales.

#### **9. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique**

75. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif au projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/990, par. 154 à 175).

76. Se fondant sur les débats du Sous-Comité juridique à sa cinquantième session, le Comité est convenu que les questions de fond ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante et unième session:

##### *Points ordinaires*

1. Débat général.
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

3. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
4. Questions relatives:
  - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
  - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

*Points/thèmes de discussion à part entière*

5. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
6. Examen de l'évolution de la situation concernant le projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
7. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
8. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

*Points examinés dans le cadre de plans de travail*

9. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.  
2012: Finalisation, par un groupe de travail, d'un rapport au Sous-Comité juridique.

*Points nouveaux*

10. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité juridique.
77. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et le Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir de nouveau à la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique.
78. Le Comité est en outre convenu que le Sous-Comité devrait examiner, à sa cinquante et unième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

79. Le Comité est également convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient être invités de nouveau à organiser un colloque, qui se tiendrait lors de la cinquante et unième session du Sous-Comité.

---